

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS 91 490 MILLY-LA-FORET

Séance du 15 février 2022

En visioconférence sur le lien suivant :

https://us06web.zoom.us/j/84921731816?pwd=ZkJyb0owb2hMNIISUk0vK1IDYIFVUT09

Ou audioconférence sur l'un numéros suivants :

01 70 95 01 03 ou 01 70 95 03 50 ou 01 86 99 58 31 ou 01 70 37 22 46 ou 01 70 37 97 29

Identifiant de réunion 849 2173 1816 Mot de passe 870157

BUREAU SYNDICAL

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
- 3. <u>ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL</u>

Vu la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2022 portant élections des membres du Bureau - élection des 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Bureau syndical ;

Considérant qu'ont été élues représentantes Madame Isabelle FROMAGE pour les EPCI de l'Essonne et Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON pour les EPCI de la Seine-et-Marne ;

Considérant que les sièges de 6ème Vice-Président et 11ème membre restent à pourvoir ;

Le Président appellera à candidature pour les postes de 6ème Vice-Président et de 11ème membre par et parmi le collège des EPCI.

4. RESSOURCES HUMAINES

a) Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français;

Considérant que la demande d'avis a été classée sans avis le 30 décembre 2021 par l'organisme paritaire ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait :

- du recrutement des conseillers énergies du service SARE. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc;

		dont			
	Projection 2022	Effectivement pourvu	poste vacant		
Filière Administrative					
attaché principal	1	1	0		
attaché	7	5	2		
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0		
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0		
adjoint administratif ppal 2 ème classe	1	0	1		
adjoint administratif	5	4	1		
TOTAL Filière administrative	16	12	4		
Filière technique					
ingénieur principal	2	2	0		
ingénieur territorial	13	11	2		
technicien principal 1ère classe	2	2	0		
technicien principal 2ème classe	3	3	0		
technicien territorial	3	1	2		
Total filière technique	23	19	4		
Filière culturelle					
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0		
Total filière culturelle	1	1	0		
TOTAL DES EMPLOIS	40	32	8		

Il est à noter que dans les 32 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour.

b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 24 février 2022.

Le Président propose de fixer le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade pouvant être promus au grade supérieur.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'ORIGINE GRADES D'AVANCEMENT		RATIOS			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	Attaché principal	100%			
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%			
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1 er classe	100%			
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème}	100%			
•	classe				
Adjoint administratif principal de 2ème	Adjoint administratif principal de 1 ère	100%			
classe	classe				
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	Ingénieur principal	100%			
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%			

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique obligent toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 par lequel ont été définies les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH).

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Comités Administratifs Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH du Syndicat mixte.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines (RH), de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans, du 1er avril 2022 au 1er mai 2028.

Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la mise en place des lignes directrices de gestion.

d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984;

Sous réserve de la convention avec l'ADEME :

Cette création de poste est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un(e) conseiller(ère) qu'elles ne pourraient pas embauché seules et bénéficient de l'expérience d'autres collectivités.

Ce poste serait financé à la hauteur de 30 000 euros par an par l'ADEME.

Le poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'après l'accord du financement et la signature de la convention.

Ce poste de conseiller en énergie partagé est proposé pour une durée de 33 mois.

- Grade: technicien territorial, ingénieur
- Catégorie B ou catégorie A.
- Poste à temps complet.
- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activités.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette création de poste, d'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

5. CHARTES ET CONVENTIONS

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront adhérer à la charte des ambassadeurs écorénovation du Parc, respecter le cahier des charges concerné et signer une convention d'adhésion d'une durée de 5 ans pour laquelle une participation d'un montant de 30 euros sera demandée. Cette participation servira aux frais de communication dudit réseau.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs écorénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)

Le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc se veut fédérateur. Il repose sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux à leur manière de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économie d'énergie fixés par le Parc. Ainsi, le Parc propose cette convention de partenariat, ouverte à toute institution qui souhaiterait soutenir et accompagner le réseau. Le partenaire s'engage à respecter cette convention et ses principes pour 5 ans.

En signant la convention, le partenaire s'engage à communiquer sur le réseau, à accompagner le Parc dans ses actions d'animation, à l'informer de tout évènement pouvant s'inscrire dans les missions et valeurs du réseau, ainsi qu'à répondre aux diverses sollicitations du Parc.

De son côté, le Parc s'engage à associer ses partenaires aux diverses mobilisations du réseau, à relayer leurs actions et informations, mais également à fournir régulièrement une liste actualisée des membres du réseau et à informer les partenaires de toute modification apportée à la charte des Ambassadeurs. Enfin, le Parc s'engage à répondre aux diverses sollicitations des partenaires en lien avec le réseau.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)

Dans le cadre de ses missions de promotion des productions locales, le Parc souhaite participer à la création d'un ouvrage de recettes valorisant les produits, producteurs, artisans d'art et paysages du Gâtinais français. Pour cela, le Parc collaborera avec deux auteures, Cindy Geraldo, habitante de Saint-Sauveur-sur-École, reconvertie à la cuisine, et Anne Bourgeois, auteure de plusieurs ouvrages, ainsi qu'avec les Éditions «Les Écrans». L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte du territoire du Parc, à travers des portraits de producteurs et artisans, notamment engagés dans la marque Valeurs Parc, des recettes mises en scène, et d'invitations à la balade, sur 220 à 250 pages. L'ouvrage sera publié courant 2023.

À ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre les éditions « Les Écrans » et le Parc mentionnant les engagements de chaque partie et les modalités financières.

Ainsi, le Parc participera à la création de l'ouvrage (rédaction des textes, création des recettes, photographies, mise en page, conception graphique, ...) dont le financement est précisé cidessous :

	Coût réel du projet	Financement par le Parc	Reste à charge de l'éditeur
Frais de conception (1 800 exemplaires)	27 500,00 €	M19A 2022 : 10 000,00 € M22 2022 : 3 300,00 €	14 200,00 €
Frais de fabrication	15 600,00 €	-	15 600,00 €
TOTAL	43 100,00 €	13 300,00 €	29 800,00 €

Enfin, le Parc propose de faire l'acquisition de 600 exemplaires de l'ouvrage, à un tarif préférentiel, via le budget M22 2022 pour un montant estimé à 12 000,00 € maximum.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)

Le Parc et le groupe La Poste coopèrent, depuis 2017, dans les domaines suivants : éco-mobilité, rénovation de l'habitat et tiers lieux. Fort de cette première convention, de nouveaux projets de collaboration sont envisagés :

- L'éco-mobilité des biens et personnes ;
- Le soutien à l'activité économique ;
- Des perspectives nouvelles dans le cadre du programme de rénovation énergétique ;
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact;
- Pistes de réflexions futures.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)

Vu la délibération n°2020-063 du 15 décembre 2020 portant « Convention pour la Mise en place du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et extension du service à l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE);

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les actes métiers de conseil de premier niveau (A1) et de conseil personnalisé (A2) sont rémunérés au forfait à l'habitant;

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite augmenter le nombre d'actes à réaliser dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les années 2022 et 2023. De ce fait, la participation financière de la CCVE est revue à la hausse, passant de 10 900 euros à 14 080 euros par an. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan département du logement et de l'habitat (ANNEXE 8)

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers des espaces Conseil France Rénov' de son territoire. Dans le cadre de ce service et pour l'année 2022, le Conseil départemental soutient financièrement le Parc en tant qu'espace Conseil France Rénov' ainsi :

Subvention de 15 000 euros
Redistribution des CEE: jusqu'à 78 088 euros

Afin d'officialiser ce financement une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

6. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ; VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021;

a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 9)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

d) Approbation du compte administratif SPANC 2021 (ANNEXE 12)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

e) Approbation du compte de gestion 2021 la Bobitaine (ANNEXE 13)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

f) Approbation du Compte administratif de la Bobitaine 2021 (ANNEXE 14)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ; VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français;

VU le vote du débat d'orientation budgétaire du 12 octobre 2021;

Sous réserve des éléments financiers transmis par la Trésorerie ;

- Communes:

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2.80% au 31 décembre 2021. Une revalorisation de 2.80% porterait la cotisation par habitant à 3,28 €, au lieu de 3,20€ actuellement.

- EPCI:

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;

Considérant les conventions signées avec certaines EPCI;

La cotisation des EPCI serait maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 60 euros.

Considérant la nature des recettes encaissées et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé que la régie de recettes du Parc encaisse désormais les produits suivants :

- 7588 Autres produits divers de gestion courante

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'autoriser cette modification et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)

Suite aux premiers mois d'ouverture de l'espace de télétravail et aux retours de plusieurs visiteurs, il est proposé une modification des tarifs pour les abonnements en espace partagés. À travers cette évolution tarifaire, l'objectif est d'être plus attractif auprès des auto-entrepreneurs et jeunes entreprises du territoire, et ce, tout en simplifiant la gestion administrative des locations. Il est proposé :

- la gratuité de l'utilisation des salles de réunions (sous réserve de leur disponibilité) pour toute souscription d'un abonnement, et ce, pendant toute la durée dudit abonnement ;
- la suppression de l'abonnement 6j/mois ;
- la modification du tarif de location des espaces de coworking au mois de 260€ HT à 175€ HT.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine.

7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, le Parc a mis en place, en 2021, un dispositif de subvention dédié aux projets agricoles et alimentaires, à vocation innovantes, expérimentales, environnementales et durables. Après une année d'expérimentation, la révision du cahier des charges du dispositif a été demandée par les élus afin de mieux concilier la démarche avec les dispositifs existants et d'apporter un réel « plus Parc ».

À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'ajouts et de suppressions des éléments mentionnés ci-dessous :

Éléments ajoutés

Article 2.2. Conditions générales

- **Démontrer la viabilité** du projet (formation, expériences professionnelles, ...)
- 1 subvention/projet même si le projet est découpé dans le temps

Article 2.3. Conciliation avec le **Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations** agricoles (PCAE)

Mention du montant seuil de 5 000€ (plancher d'éligibilité des dossiers pour le PCAE) et renvoi vers le site du PCAE

Article 2.4. Bénéficiaires

Cas particulier des **couveuses** d'entreprises acceptées si le projet est sur le territoire du Parc et que l'investissement reste sur place

Article 3. Engagements du porteur de projet

- **Durabilité** de l'investissement à conserver « en bon état et pour l'usage prévu » pendant au moins 5 ans
- **Communication** sur la réception d'une subvention Parc par le porteur de projet Articles 4. Investissements éligibles

Définition des filières prioritaires : à valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes

Études : éligibles si **suivi d'investissements** (travaux, réhabilitation, acquisition de matériel, ...)

Matériel :

- Investissement matériel à vocation environnementale et durable ;
 - Cas de **matériel agricole polyvalent** : **pro-rata** de subvention selon le % d'utilisation du matériel pour la filière prioritaire éligible dans ce cahier des charges

Sont exclus:

- Matériel avec **moteur thermique** (sauf impossibilité technique)
- Le matériel faisant l'objet d'un **renouvellement** à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable

Plants et semences : si certifications environnementales, cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans)

Matériel d'occasion accepté

<u>Pièces justificatives : ajout des documents suivants</u>

- Documents justifiant de l'éligibilité aux bonifications
- Fiche présentation du projet commune à LEADER dans le cas de co-financement
- Argumentaire sur la viabilité du projet, son ancrage territorial et innovation, ses performances environnementales
- Plan de financement

Éléments supprimés

Articles 4. Investissements éligibles

<u>Études</u> : **prestation recherche et développement, frais d'analyses en laboratoire** (considéré comme du fonctionnement)

Matériel:

- Aménagements d'espaces de vie pour les bergers en itinérance ;
- Acquisition de **véhicules de tournée** et/ou de tout autre véhicule spécifique à une activité agricole itinérante.

<u>Communication</u>: Frais de **participation à des évènements**, marchés, foires (considéré comme du fonctionnement)

Le Président propose aux membres du Bureau du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le cahier des charges révisé.

8. INDIVIDUALISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant :

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Cout total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financeme
	Commune de PERTHES-EN-GATINAIS							
	Remplacement de l'éclairage public Rue de Saint-Germain, Rue du Grand-Moulin, et	48 465,60 €	40 388,00 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD77	38 465,60
C Accompagner	Chemin des Mariniers	40 400,00 €	40 000,00 €	7 0 7 0	10 000,00 €	001	2021 1017 CD77	00 400,00
les collectivités lans leur politique	Commune de RECLOSES						T	
de maîtrise de l'énergie	Remplacement de l'éclairage public Rue des Canches	40 581,60 €	33 818,00 €	70%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD77	30 581,60
reneigie	Commune de SOISY-SUR-ECOLE							
	Isolation de la Salle paroissiale	82 066,03 €	68 388,36 €	75%	51 291,27 €	/	2020 M7 CD91 2021 M7 CD91	30 774,7
	Particulier ACHERES-LA-FORET						ZOZI WIY CDYI	
	Installation d'un ballon thermodynamique et	35 655,57 €	6 811,99 €	30%	2 043,60 €	/	2021 M7 CD77	33 611,9
	d'un poêle à granulés Particulier LA FERTE-ALAIS							
	Installation d'un poêle à bûches et	11 171,87 €	10 589,45 €	30%	3 176,84 €	/	2020 M7 CRIF	7 995,0
	remplacement de fenêtres en bois Particulier JANVILLE-SUR-JUINE	11 17 1,07 €	10 007,40 €	5070	0 170,04 €		2020 1417 CIGII	7 770,0
	Isolation des rampants en laine de bois, des							
	combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro	41 325,60 €	20 870,00 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	32 325,6
	В							
· .	Particulier CHAMPCUEIL Installation d'une VMC double-flux et d'un							
D Accompagner es acteurs privés	insert	14 252,27 €	13 509,26 €	30%	4 052,78 €	/	2020 M7 CRIF	10 199,4
our une meilleure	Particulier MILLY-LA-FORET Isolation des rampants et murs en laine de bois,							
aîtrise de l'énergie	isolation des combles en ouate de cellulose,	46 003,80 €	30 465,50 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	37 003,8
	installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro A	40 000,00 €	30 403,30 €	00/6	7 000,00 €	001	2021 M7 CRIF	37 000,0
	Particulier VIDELLES							
	Isolation par l'extérieur des murs et de la toiture en fibre de bois	103 649,67 €	54 115,48 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	94 649,6
	Particulier CHAMARANDE							
	Installation d'un ballon thermodynamique,							
	d'une VMC Hygro A et remplacement des fenêtres en bois	36 614,28 €	22 483,93 €	30%	6 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	30 614,2
	Particulier LA FERTE-ALAIS							
	Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B	49 399,57 €	27 822,24 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	40 399,
	Particulier DANNEMOIS							
	Isolation de la toiture et des murs en BioFib Trio (lin, chanvre, coton)	37 008,05 €	18 261,00 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M 17 CRIF	25 008,0
	Particulier CHAMPMOTTEUX							
	Installation d'une chaudière à granulés et d'un ballon thermodynamique, et isolation des	36 385,52 €	25 987,37 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M 17 CRIF	28 385,5
	rampants de toiture en BioFib Trio							
	Particulier CELY-EN-BIERE Installation d'un poêle à bûches et isolation							
	d'un mur en BioFib Trio	46 483,30 €	18 055,23 €	40%	7 222,09 €	/	2020 M 17 CRIF	39 261,
	Particulier ACHERES-LA-FORET Installation d'une VMS Hygro B et isolation des							
	rampants de toiture et murs de l'étage en laine	29 183,86 €	21 297,50 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M 17 CRIF	21 183,8
liversification et à a qualité de l'offre	de bois Particulier VILLENEUVE-SUR-AUVERS							
de logement	Installation d'une VMC Hygro B, d'un insert et							
	isolation du plancher bas et de l'étage en fibre de bois	30 250,82 €	19 618,85 €	40%	7 847,54 €	/	2020 M 17 CRIF	22 403,2
	Particulier CHAILLY-EN-BIERE							
	Isolation par l'extérieur en fibre de bois, installation d'une VMC Hygro B et d'un ballon	62 021,55 €	38 405,28 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M 17 CRIF	50 021,5
	thermodynamique	02 021,00 C	00 100,20 0	, 0,0	12 000,00 €		2020 11117 (31111	00 021,0
	Particulier D'HUISON-LONGUEVILLE Installation d'une VMC Hygro B et Isolation des							
	murs par l'extérieur en fibre de bois	34 775,22 €	27 464,24 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M 17 CRIF	22 775,2
	Particulier CHAMPCUEIL Installation d'une VMC Hygro A et isolation par						2020 M7 CRIF	
	l'extérieur de la toiture en fibre de bois	50 612,20 €	25 318,40 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	38 612,2
9B Restaurer le	Particulier de BUTHIERS	17.507.40.6	14 (5) 40 6	2007	1001006	,	0001 110 0015	10 100
patrimoine	Restauration d'une grange (face nord) Commune de CHAMARANDE	17 587,68 €	14 656,40 €	30%	4 396,92 €	/	2021 M9 CRIF	13 190,7
immobillier identitaire	Restauration d'un préau et de deux anciennes	10 170,78 €	8 475,65 €	80%	6 780,52 €	/	2021 M9 CD91	3 390,2
	bouches à incendie Commune de CHAILLY-EN-BIERE	10 170,70 €	0 47 0,00 €	0070	0 7 00,02 0		2021 W/7 CB71	0 070,2
11A Restaurer le	Restauration du portail du presbytère **	16 214,40 €	13 512,00 €	70%	7 000,00 €	oui	2022 M11 CRIF	9 214,4
atrimoine mobilier et les sources	Commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	10 21 1, 10 0	10 012,00 0	7 0,0	, 555,55 €		ZOZZ MITT OMI	, 2.1.1,
historiques	Restauration d'une plaque commémorative en	0.500.00.6	5 750 00 6	7500	1.575.00.6	,	0000 1111 0015	0.45
identitaire	mémoire des instituteurs morts pour la France **	2 520,00 €	5 759,00 €	75%	1 575,00 €	/	2022 M11 CRIF	945,0
	Association Terre d'Avenir (ATA)							
	1ère édition - ECO-FESTIVAL DU GATINAIS **	13 000,00 €	2 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M 12 CRIF	10 500,0
2A Développer la	Association COMPAGNIE PYXIS Création d'un spectacle végétal, drôle et							
vie culturelle du territoire	poétique **	67 800,00 €	6 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M 12 CRIF	65 300,0
	Commune de BARBIZON							
	Concert Les 7 dernières paroles de Jésus sur la croix par la Compagnie du Piano Forte **	2 448,64 €	1 548,64 €	65%	1 006,62 €		2022 M 12 CRIF	1 442,0
14A Conseiller et	Commune de BOULANCOURT							
ccompagner les	Projet de requalification des abords de l'église	5 880,00 €	4 900,00 €	70%	3 430,00 €	/	2021 M14 CRIF	2 450,0
orojets paysagers	· · · · ·	5 550,00 €	4 700,00 €	70/6	5 450,00 €	/	2021 IVI 14 CRIF	2 430,0
18A	Commune de RECLOSES						2021 MA 10 CDIE	
ccompagnement	Acquisition d'une trancheuse à pain */ **	11 229,60 €	9 358,00 €	40%	3 743,20 €	/	2021 M 18 CRIF 2022 M 18 CRIF	7 486,4
des entreprises artisanales et	Commune de DANNEMOIS							
commerciales	Rénovation de la devanture d'un restaurant/épicerie	5 508,00 €	4 590,00 €	50%	2 295,00 €	/	2021 M 18 CRIF	3 213,0

9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)

Le Parc a été deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Il a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 150 projets innovants et durables depuis 2009 grâce à ce fonds issus du second pilier de la PAC.

L'année 2022 est une année de transition : elle marque d'une part la fin de la programmation 2014-2020, dont les derniers dossiers pourront être déposés avant le 30/06/2022 et programmés avant le 31/12/2022.

Grâce à son expérience des fonds européens et à sa proximité avec les acteurs du territoire, le Parc affiche le montant de subventions attribuées le plus important parmi les 4 autres territoires Leader franciliens. Sur les 1 273 000 € gérés depuis 2009, 85% de l'enveloppe, soit 1 083 409,19 €, ont été alloués au 31/12/2021 (soit un an avant la fin de la programmation 2014-2020).

Le Parc propose de faire acte d'une 3ème candidature auprès de la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion du dispositif), pour animer et gérer le programme Leader pour la période 2023-2027.

Une série d'ateliers de concertation sera menée afin d'élaborer la stratégie de développement local du Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

10. <u>ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- Habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11. SPANC PARC

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ; Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

a) Pénalités pour refus de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)

Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021;

Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant la mise en révision de la Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection autour du captage d'eau (délibération communale 2021-30)

Considérant la demande de la commune d'Amponville de suspendre les obligations de réhabilitation durant la procédure de révision de la DUP (délibération communale 2021-31) Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville et des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

A – périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville

Le SPANC-Parc propose le maintien des suspensions des pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude.

B – périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie

Le SPANC-Parc propose pour les usagers de la Commune d'Ormesson situés sur le périmètre de protection éloignée du captage :

- La reprise des pénalités, à partir de la présente délibération, pour les usagers non signataires d'une convention étude ;
- La reprise des pénalités, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour les usagers signataires d'une convention étude n'ayant pas réhabilité leur installation au 31 décembre 2023.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- approuver la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude;
- approuver les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie.

b) Dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)

Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie;

Vu la demande de la commune d'Ormesson du 21 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 2 février 2022;

A - Périmètre de protection éloignée du captage de Chatenoy-Ormesson

Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

Considérant les conclusions du bureau d'études mandaté par le SPANC-Parc de l'opération de réhabilitation groupée, de l'infaisabilité technique de mise aux normes de filières d'assainissement non collectif

Le SPANC-Parc propose:

- d'accorder une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- le maintien de la suspension des pénalités pour les usagers concernés.

Cette dérogation concerne les installations situées :

- 4 rue des fleurs; 77167 Ormesson;
- 6 rue des fleurs, 77167 Ormesson;

B - Achères-la-Forêt

Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant les conclusions du maître d'œuvre de l'infaisabilité technique de la mise aux normes de la filière d'assainissement non collectif

Le SPANC-Parc propose:

- D'accorder une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- Le maintien de la suspension des pénalités pour l'usager concerné.

Cette dérogation concerne l'installation située :

- 34 rue du château ; 77123 Achères-la-forêt.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'accorder la dérogation pour les installations citées et de suspendre les pénalités correspondantes.

12. QUESTIONS DIVERSES

> En séance du Comité syndical du 8 mars 2022 :

- Désignation des représentants des EPCI au Groupe de travail urbanisme
- Instant « Révision de la Charte » : présentation des actions phares des 10 dernières années.

Les lauréats de l'appel à projet « chemins et cheminements »

Le Parc du Gâtinais a lancé en juillet 2021 un appel à projets Chemins et Cheminements à destination des Communes du Parc. L'objectif de cet appel à projets est de créer des itinéraires de promenade à l'échelle communale, donnant à voir les paysages du Gâtinais et ses villages.

A l'issue d'un jury rassemblant les Présidents du Comité Paysage et Territoire et de la Commission Tourisme, ont été sélectionnées, parmi les huit candidatures reçues, les Communes de Cerny (91) et du Vaudoué (77).

Le Parc accompagnera tout au long de l'année ces 2 Communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires, d'un point de vue réglementaire, de valorisation touristique et d'aménagement.

Utilisation du logo Parc par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne (CCI 77)

> En 2022, les communes seront à l'honneur sur les réseaux sociaux du Parc

Dans le cadre de sa campagne de publications sur les réseaux sociaux pour l'année 2022, le Parc souhaite valoriser ses communes au travers d'une action menée conjointement. En ce sens, nous avons sollicité par mail les 70 communes du territoire. Chaque commune peut soit choisir un projet parmi la liste fournie en pièce jointe, soit nous suggérer un autre projet qui lui tient à coeur.

> Tableau des marchés de fournitures et services 2021

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 349 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché		Code postal attributaire	Montant HT en Euros
REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS HUMIDES,	26 05 2021	SAS TERIDEAL SEGEX	91320	300 000
DES MARES ET CRESSONNIERES DU PARC NATUREL				
REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS				

MARCHÉS DE SERVICES

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 40 000,00 et 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché		Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES	08 12 2021	ARELYS PHOTOGRAPHIES	91580	80 000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE FIXE, CONNEXION INTERNET FIBRE MAISON DU PARC ET TIERS-LIEU « BOBITAINE»	06 04 2021	ORANGE BUSINESS SERVICES	75015	86 000
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE REUNIONS, EVENEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES ORGANISES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (marché pluri attributaire)	09 12 2021	L'ABEILLE DU CHENET SARL LE REFUGE DE MILLY	91490 91490	80 000

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché		Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DURABLE Lot 1 Commune de Chailly en Bière Lot 2 Commune du Vaudoué Lot 3 Commune de Chamarande Lot 4 Commune de Courances	21 06 2021	Lot 1 SCOP ATELIER 15 Lot 2 CAMBIUM 17 Lot 3 ALTER BATIR Lot 4 SCOP ATELIER 15	94200 45200 75019 94200	100 000

AGENDA: Les rendez-vous du Parc

- **26 février 2022 :** STAGE initiation au greffage de 9h30 à 12h00 ou de 14h15 à 16h45 à Milly-la-Forêt (91)
 - Explication et démonstration pour connaître les bases du greffage des arbres fruitiers et réussir ses premières greffes!
 - Places limitées, inscription obligatoire auprès de Julie MARATRAT : <u>i.maratrat@parc-gatinais-francais.fr</u>
- **2 et 3 avril 2022** : journées européennes des métiers d'art à la Maison du Parc
- 11 et 12 juin 2022 : Village du Parc lieu à définir
- **25 septembre 2022**: Grand pique-nique lieu à définir
- **du 17 au 20 mars 2022**: le Parc présent au Salon destination nature à Paris Grâce à l'appui du Comité Régional de Tourisme, les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France bénéficieront d'un stand commun au Salon destination nature de Paris pour promouvoir nos actions et nos attraits touristiques. Le Parc y détachera son chargé de tourisme pour valoriser nos randonnées, nos activités de nature, notre patrimoine culturel ou encore nos acteurs engagés dans un tourisme durable.
- **Du 6 au 8 mai 2022**: Le Parc partenaire du festival de l'escalade de bloc durable à Milly-la-Forêt L'escalade constitue une activité sportive majeure pour notre territoire et une source de revenus importante pour les hébergeurs, les restaurateurs, les moniteurs ou encore les loueurs d'équipement. Parallèlement, pour préserver nos forêts fortement fréquentées, il convient de sensibiliser les grimpeurs à la fragilité de ce milieu et aux pratiques durables liées à l'escalade. De fait, le Parc a souhaité soutenir cet événement porté par la mairie de Milly-la-Forêt et proposera des animations : exposition photo de sensibilisation aux pratiques durables de l'escalade, sensibilisation au patrimoine rupestre en forêt et à sa fragilité, sensibilisation à la biodiversité présente.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 8 mars 2022 : Comité syndical à 19h00 à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt,

Mardi 14 juin 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 27 septembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc.

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Tout sur le Parc

http://www.parc-gatinais-francais.fr/ Le Parc du Gâtinais sur Facebook